

AVIS A MANIFESTATION D'INTERETS POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE DEUX MISSIONS DE SUIVI EXTERNE DES PRESTATIONS DU CONSEIL AGRICOLE DEDIE AUX PRODUCTEURS D'ANACARDE (CAMPAGNE 2020)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La première convention relative au conseil agricole dédié anacarde a été mise en œuvre de 2014 à 2018. Une seconde prévue sur la période 2019 à 2022 est en cours, et est financée par le Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PPCA). Ces conventions sont basées sur une entente tripartite entre le Conseil du Coton et de l'Anacarde (maître d'ouvrage), le FIRCA (maître d'ouvrage délégué) et l'ANADER (maître d'œuvre).

Le dispositif de l'ANADER dédié à l'anacarde est constitué à ce jour de 274 Conseillers Agricoles Anacarde, 34 Techniciens Spécialisés Anacarde (TSA), 5 Coordinations Régionales et une Coordination Nationale. Ce dispositif a permis de former environ 150 000 producteurs.

Malgré la mobilisation des ressources humaines et matérielles par l'ANADER, la situation de l'assistante technique aux producteurs reste caractérisée entre autres par, un niveau d'adoption des Bonnes Pratiques Agricoles et des rendements au champ relativement faibles.

L'atelier bilan de la campagne 2019, qui a été organisé par le FIRCA, en collaboration avec le Conseil du Coton et de l'Anacarde et l'ANADER en décembre 2019, à Yamoussoukro, a permis, en tenant compte des recommandations faites par les missions de suivi, de dégager des axes d'amélioration.

Dans ce contexte, une nouvelle approche du conseil agricole a été définie et met un accent particulier sur l'atteinte des indicateurs de performance tels que définis dans le manuel d'exécution du PPCA et surtout, l'introduction d'innovations technologiques et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (e-extension), pour répondre à l'ensemble des besoins des acteurs de la Filière Anacarde.

L'article 3 des conditions particulières du contrat spécifique annuel 2020 entre le FIRCA et l'ANADER, prévoit un suivi des activités menées par l'ANADER sur le terrain. Conformément à cette disposition, le FIRCA organisera, en collaboration avec l'UCP-PPCA et le Conseil du Coton et de l'Anacarde, **deux (2) missions de suivi des activités** réalisées par l'ANADER au cours de la campagne 2020.

Les présents termes de référence définissent les modalités de réalisation **de deux (2) missions de suivi externe des prestations du conseil agricole dédié aux producteurs d'anacarde dans le cadre du PPCA**, par un cabinet.

2. OBJECTIFS

L'objectif général des deux missions de suivi externe, est de vérifier la conformité des prestations de l'ANADER aux clauses contractuelles relatives à l'accroissement de la productivité, à l'amélioration de la qualité et à l'augmentation de la valeur ajoutée de la noix de cajou.

Ces missions permettront spécifiquement de :

- Vérifier le bon déroulement des activités de vulgarisation des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) et du Farmer Business School
- Vérifier l'accessibilité des producteurs au matériel végétal amélioré et aux services spécialisés
- S'assurer de la mise en œuvre de l'appui à la commercialisation primaire des noix de cajou et à l'organisation des producteurs au niveau local
- S'assurer de l'implication des femmes dans les activités de conseil agricole
- Vérifier la formation et le suivi des producteurs en matière de gestion des pestes et des pesticides
- S'assurer de la collecte et de la mise à disposition des informations sur les exploitations et les producteurs à la filière
- Evaluer le niveau de satisfaction des producteurs et capitaliser les recommandations formulées par ces derniers

3. CONSISTANCE ET CONTENU DE LA PRESTATION

Ces missions porteront essentiellement sur les aspects suivants :

- Etat d'exécution des activités du conseil agricole et pertinence des activités au regard des objectifs
- Implication des différentes parties prenantes dans l'exécution du conseil agricole, notamment les producteurs et leurs représentants
- Revue des indicateurs de performance
- Examen des activités liées au genre et/ou à l'environnement
- Examen du déroulement des différentes missions de supervision interne, réalisées par la coordination nationale de l'ANADER.

De façon spécifique, pour la première mission, il s'agira de :

- S'assurer de l'information/sensibilisation effective des producteurs d'anacarde sur les activités du conseil agricole dédié de la campagne 2020, dans le cadre du PPCA
- Vérifier l'effectif des moyens humains et matériels déployés (motos, carte du terroir, programmes mensuels d'activités, guide du CAA, fiches technico-pédagogiques, etc.), conformément au contrat de prestation
- S'assurer du démarrage des prestations et de leur conformité au cahier des charges de l'assistance technique et au chronogramme des activités culturelles, notamment :
 - la prise en charge des aspects des BPA conformément au calendrier culturel
 - l'accès des producteurs au matériel végétal amélioré et aux services spécialisés
 - l'appui à la commercialisation primaire des noix de cajou et à l'organisation des producteurs au niveau local
 - le démarrage de la sensibilisation et formation des producteurs à la gestion des pestes et à l'utilisation raisonnée des pesticides et engrais en vue de la préservation de l'environnement conformément au Plan de Gestion des Pestes (PGP)
 - la vérification du niveau de représentativité des femmes dans les activités menées
 - le démarrage effectif de la collecte des informations sur les exploitations et les producteurs en vue d'alimenter la base des données de la filière.
- Évaluer le niveau d'exécution du cadre de résultats et d'atteinte des indicateurs sur la période au niveau de chaque zone et Direction Régionale de l'ANADER
- Évaluer le niveau de satisfaction des producteurs encadrés.

De façon spécifique, pour la seconde mission, il s'agira de :

- Vérifier la prise en compte des recommandations de la première mission de suivi et les dispositions prises pour combler les écarts/retards éventuels constatés
- Analyser les résultats techniques des zones ANADER par rapport aux prévisions du contrat de prestation et surtout le niveau d'exécution par rapport aux objectifs annuels
- Évaluer le niveau d'exécution du cadre de résultats et d'atteinte des indicateurs sur la période au niveau de chaque zone et DR ANADER
- Évaluer les dispositions prises par l'ANADER pour le recadrage des dysfonctionnements et insuffisances éventuels
- Évaluer le niveau de satisfaction des producteurs encadrés.

Les activités à réaliser par le cabinet dans le cadre de cette prestation sont :

- Organiser des rencontres avec les acteurs de la filière et les partenaires directement ou indirectement impliqués dans le conseil agricole dédié ;
- Elaborer des outils de collecte d'informations (fiche de collecte/questionnaire d'enquête) et des propositions de canevas de rapportage (le cas échéant), à faire valider par le FIRCA
- Organiser et réaliser des missions de collecte des données sur le terrain dans les 5 Directions Régionales de l'ANADER
- Analyser et interpréter les données collectées
- Elaborer des rapports provisoires et finaux.

4. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont :

Au terme de la première mission :

- La conformité des activités menées par rapport au cahier des charges et au plan d'actions des activités annexées aux contrats est établie
- La situation de l'analyse du KOR au niveau de chaque zone est établie

- Le niveau d'exécution du cadre de résultats et d'atteinte des indicateurs de chaque zone et DR ANADER sur la période, est évalué
- Le niveau de connaissance des producteurs sur les activités du conseil agricole dédié est connu
- Le niveau de satisfaction des bénéficiaires est déterminé
- Le niveau d'exécution de la constitution/mise à jour de la base de données des producteurs est évalué
- Des propositions pour améliorer la qualité des prestations sont faites.

Au terme de la seconde mission :

- Le niveau d'exécution des recommandations de la première mission de suivi et des dispositions mises en œuvre pour combler les écarts/retards éventuels constatés est établi
- Le bilan des actions de conseil agricole conduites sur la période est établi
- Les performances des zones de l'ANADER par rapport aux prévisions sont établies
- Le niveau d'exécution du cadre de résultats et d'atteinte des indicateurs de chaque zone et DR ANADER sur la période, est évalué
- Le niveau de satisfaction des bénéficiaires est déterminé
- Les plans d'actions de recadrage des dysfonctionnements et insuffisances éventuels sont établis
- Des recommandations pour la pérennisation des acquis sont formulées et les perspectives pour la mise en œuvre du conseil agricole de la prochaine campagne, sont identifiées.

5. EXECUTION DE LA MISSION DU CABINET

5.1. Zone d'intervention

Le conseil agricole est destiné à l'ensemble des producteurs d'anacarde en Côte d'Ivoire. La zone d'intervention couvre les régions de l'Indenié-djuablin, Folon, Kabadougou, Béliér, Iffou, N'zi, Moronou, Haut-Sassandra, Marahoué, Poro, Tchologo, Bagoué, Hambol, Gbêkê, Béré, Bafing, Worodougou, Bounkani, Gontougo et du Tonkpi. Ci-dessous le détail de la zone d'intervention (voir le détail en annexe 1).

5.2. Composition de l'équipe de Consultants

Pour la conduite de la présente mission, le Cabinet mettra en place une équipe de **5 Consultants** dont un **Chef de mission** pour assurer la supervision.

- **Chef de mission (1)**, Ingénieur agronome ou agroéconomiste (BAC + 5) ayant une expérience générale d'au moins vingt (20) années et spécifique d'au moins quinze (15) années dans le conseil agricole aux producteurs ou dans la gestion technique des exploitations agricoles, avoir réalisé au moins trois (3) missions de suivi-évaluation de projets ou de conventions de prestations agricoles en général. Une bonne connaissance des enjeux actuels de la Filière Anacarde en Côte d'Ivoire constitue un atout.
- **Autres Experts : Ingénieurs agronomes (4)** (BAC+5) ou **Ingénieur des techniques agricoles (BAC+4)**, ayant une expérience professionnelle générale d'au moins vingt (20) années, une expérience spécifique d'au moins quinze (10) années dans le conseil agricole aux producteurs ou dans la gestion technique des exploitations agricoles en général. Une bonne connaissance des enjeux actuels de la Filière Anacarde en Côte d'Ivoire serait un atout.

5.2. Durée des missions

Le Prestataire disposera d'une durée de 45 hommes/jour, s'étendant sur une période de temps maximale de **quinze (15) jours calendaires/mission** à compter de la date de notification de la mission. Pour ce faire, un chronogramme détaillé devra être proposé dans l'offre de service pour situer les différentes phases de réalisation de la mission.

Chaque mission se déroulera selon le chronogramme indicatif suivant :

- Période prévisionnelle de la première mission de suivi : **du 30 juin au 14 juillet 2020**
- Période prévisionnelle de la deuxième mission de suivi : **du 18 au 31 octobre 2020.**

6. QUALIFICATION ET EXPERIENCES REQUISES

Le cabinet doit avoir :

- Une personnalité juridique propre
- Un siège bien établi et accessible
- Conduit au moins trois (3) missions similaires
- Une connaissance ou une expérience dans les régions de mise en œuvre du projet.

7. METHODOLOGIE

Le Cabinet proposera au FIRCA la méthodologie qu'il compte utiliser pour réaliser les deux missions et produire les résultats attendus dans les délais impartis.

Par ailleurs, il pourra soumettre au FIRCA, ses observations sur les termes de référence et proposer les amendements qu'il juge pertinents.

Un chronogramme détaillé des différentes activités à réaliser durant l'exécution de la mission, devra être présenté dans la proposition d'offre de services. Pour chaque étape, le nombre de jours, les lieux de travail, les objectifs visés, la méthodologie de travail, ainsi que les acteurs concernés seront précisés.

La méthodologie proposée par le Cabinet sera validée par l'ensemble des parties prenantes, avant le démarrage de la mission. De même, tous les outils de collecte de données proposés seront validés.

8. PRODUCTION DES RAPPORTS

Avant chaque mission, le cabinet devra soumettre au FIRCA pour validation, l'ensemble de ses fiches et supports d'enquête de terrain, canevas de rapportage, après la réunion de prise de contact, d'information, de cadrage et avant la mission de terrain.

A la fin de chaque mission, le cabinet devra :

- Présenter les premières conclusions de la mission au cours d'une réunion au Département Cultures d'Exportation et Productions Forestières, au siège du FIRCA (**2 jours après chaque mission**)
- Soumettre au FIRCA, **quinze (15) jours après la fin de la mission**, un rapport provisoire (physique et sur clé USB), de l'évaluation pour chaque région et la synthèse des rapports des 5 DR de l'ANADER en 3 exemplaires chacun. Le FIRCA aura **dix (10) jours** pour analyser les documents et faire ses commentaires et recommandations en vue de leur amélioration.
- Soumettre au FIRCA, **cinq (5) jours maximums** après la réception des observations, la version définitive des rapports par DR et synthèse des rapports des 5 DR de l'ANADER (rapports physiques et sur clé USB). Les rapports finalisés seront soumis en **cinq (5) exemplaires** au FIRCA.

9. METHODE DE SELECTION DU CABINET

Le recrutement sera effectué suivant la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) en accord avec les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (FPI) de juillet 2016 mis à jour en Novembre 2017 et Août 2018. Le cabinet sera retenu en fonction de ses qualifications et expériences pertinentes pour la mission à exécuter.

10. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection porteront essentiellement sur l'expérience du cabinet et sur les compétences/qualifications du personnel-clé (diplôme et expérience). Les cabinets disposant de l'expérience et des compétences requises en rapport avec la mission seront évalués et comparés et le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné.

11. CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS

Les candidats éligibles et intéressés sont invités à soumettre **un dossier de manifestation d'intérêts** comportant : **une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur Exécutif du FIRCA, les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter la mission, la présentation de la structure et de ses références/expériences détaillées concernant l'exécution de missions similaires en Côte d'Ivoire et/ou à l'étranger, attestations de bonne exécution des missions réalisées, CV détaillé de chaque personnel proposé et signé conjointement par l'intéressé et la structure soumissionnaire, copie du diplôme, etc.**

Pour chaque mission similaire réalisée, le soumissionnaire devra fournir les informations sûres :

- la description de la mission ;
- les prestations réalisées ;
- les références du commanditaire de la mission (Client).

NB : Toute expérience non justifiée par une Attestation de Bonne Exécution (ABE) pour la structure ne sera pas prise en compte.

Les manifestations d'intérêts doivent être rédigées en français et adressées au Directeur Exécutif du FIRCA au **plus tard le jeudi 23 juillet 2020 à 10 heures**, sous pli fermé, en **cinq (5) exemplaires (1 original et 4 copies)**, accompagnées d'une version PDF sur support numérique, portant la mention : « **Manifestation d'Intérêt pour la réalisation de deux missions de suivi externe des prestations du conseil agricole dédié aux producteurs d'anacarde, campagne 2020** » et déposées à l'adresse géographique indiquée ci-après :

Secrétariat du Chef de l'Unité Marchés et Conventions (UMC) du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) sis aux II plateaux 7ème Tranche Route Attoban, Rue L 155, Immeuble FIRCA, en face de la station PETRO IVOIRE 01 BP 3726 Abidjan 01 Tél. (225) 22 52 81 81/ Fax (225) 22 52 81 87, Porte 1.14.

Les dossiers de manifestations d'intérêts reçus feront l'objet d'un enregistrement sur la fiche de réception ouverte à cet effet au Secrétariat du Chef de l'Unité Marchés et Convention (UMC). L'ouverture des plis aura lieu le **jeudi 23 juillet 2020 à 10 heures 30 minutes** à la salle de réunion du FIRCA sise à l'adresse susvisée en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des renseignements peuvent s'adresser au Secrétariat du Chef de l'Unité Marchés et Convention (UMC), à l'adresse susvisée, les jours ouvrables de **9h à 12h et de 15h 17h**.